



RELEVÉ DE DÉCISION

COMMISSION DE DISCIPLINE

SAMEDI 19 AVRIL 2025

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), VERGNAUD Damien (Secrétaire de séance), AUTIERE Hervé (Vice-président), Mmes ANDRAUD Julie, BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, LONGUEVILLE Nathalie MM. DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier,.

Excusés : Mme., MM. LE DEVEHAT Emmanuel, VERSAVEL Frédéric

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfn.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président :
- Dossier en audition : 1



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

ig @DISTRICTFOOT24

PROPOS DU PRÉSIDENT :

- Quentin donne connaissance aux membres de la commission de la démission de Mme LAUSEILLE Caroline dans un mail du 13.04.2025. Quentin, ainsi que l'ensemble des membres de la commission lui souhaite un bon rétablissement et la remercie d'avoir tout fait pour pouvoir aider la commission.
- La commission souhaite modifier son PV du mercredi 16.04.2025 et **annule la décision suivante :**

Match n°53052706 – RAZAC AIGLONS 1 - FCO EYMET ST SERNIN 1

Compétition : Féminines à 8 Amblard Plomberie D2 Poule A du 06/04/2025

Pour le club de RAZAC AIGLONS :

- Considérant que la capitaine n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que l'éducateur n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que les tarifs généraux du District prévoient une amende de 50 euros pour le non envoi de renseignements demandés.

Décision : 100 euros d'amende au club de RAZAC AIGLONS.

La commission a en effet pris connaissance de la bonne réception du rapport de la capitaine et présente ses excuses auprès du club de RAZAC AIGLONS pour cette erreur administrative.

La commission prononce la nouvelle décision :

Pour le club de RAZAC AIGLONS :

- Considérant que l'éducateur n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que les tarifs généraux du District prévoient une amende de 50 euros pour le non envoi de renseignements demandés.

Décision : 50 euros d'amende au club de RAZAC AIGLONS.

DOSSIER EN AUDITION :

Match n°28828027 – MONTIGNACOISE ES 1 - BERGERAC STELLA J 1

Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 08/03/2025

Pour rappel :

- En date du 12.03.2025, la commission avait saisi Mme CLOFF Véronique afin d'instruire le dossier.
- En date du 09.04.2025, la commission accusait réception du rapport d'instruction et a programmé une audition pour entendre les personnes suivantes :

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Mme CLOFF Véronique, instructrice du dossier. - **Présent**

Pour les officiels :

arbitre de la rencontre - **Présent**

arbitre assistant 1 - **Présent**

arbitre assistant 2 - **Excusé**

Pour le club de MONTIGNACOISE ES :

commissaire au terrain - **Présent**

éducateur - **Excusé**

dirigeant I - **Excusé**

vice-président du club et témoin - **Présent**

Pour le club de BERGERAC STELLA J :

éducateur - **Excusé**

dirigeant - **Présent**

joueur incriminé - **Présent**

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 19.04.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 3



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

L'audition aura lieu le samedi 19 avril à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

À ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828535, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, celui de l'arbitre officiel assistant 1, le rapport d'instruction de Mme CLOFF Véronique avec ses pièces annexes, les courriers d'excuses des différentes personnes qui n'ont pu assister à l'audition, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22674072

club de BERGERAC STELLA J. :

DÉCISIONS :

Application : Article 9 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Comportement discriminatoire envers officiel en dehors de la rencontre avec circonstances aggravantes

Décision : 20 matchs de suspension ferme à compter du 09.03.2025, assorti de 100 euros d'amendes et 40 euros de frais de dossier

Dossier n°22848245

club de BERGERAC STELLA J. :

DÉCISIONS :

Application : Article 2.1d de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la morale et à l'éthique de sa fonction.

Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 22.04.2025, assorti de 35 euros d'amendes.

Dossier n°22848246

club de BERGERAC STELLA J. :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement déplacé

Décision : 3 matchs de suspension dont 2 avec sursis à compter du 22.04.2025, assorti de 25 euros d'amendes.

FRAIS DIVERS :

- Considérant que seul le club de BERGERAC STELLA J. a ses responsabilités d'engagées, la commission fait le choix de ne pas retenir les frais de déplacement du club, et retient les différents frais à savoir :

- Considérant que les tarifs 2024/2025 du District de Football de la Dordogne prévoit des frais d'instructions de 50 euros.

- Considérant les kilomètres aller de Mme CLOFF Véronique, instructrice du dossier : 25 kms

- Considérant les kilomètres aller de arbitre de la rencontre : 20 kms

- Considérant les kilomètres aller de arbitre assistant 1 : 50 kms

- Considérant les kilomètres aller du club de MONTIGNACOISE ES : 60 kms

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés au club de BERGERAC STELLA J.